

## DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire Règlement du concours - édition 2018

### **Article 1 – Mentions obligatoires**

**Aix-Marseille Université, ci-après dénommé l'organisateur**, organise dans le cadre de sa politique Développement Durable (DD) un jeu concours intitulé « **DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** » qui se déroulera le **22 mars 2018**. La participation à ce jeu concours est gratuite.

Les modalités du jeu concours sont exposées ci-après.

### **Article 2 – Objet**

Ce jeu concours a pour objectif de valoriser les projets pédagogiques des étudiants en lien avec le développement durable sur une journée (22 mars 2018) et un site (Saint Charles). Cet événement s'inscrit dans la déclinaison de la politique Développement Durable d'AMU.

### **Article 3 – Calendrier de l'évènement**

- Ouverture de l'appel à projets : **16 octobre 2017**
- Clôture de l'appel à projets : **16 février 2018**
- Notification de participation au concours : **22 février 2018**

### **Article 4 – Eligibilité**

L'appel à projets s'adresse à toutes les formations d'AMU jusqu'au niveau bac+5. Ils pourront également associer plusieurs composantes dans une logique de transdisciplinarité. Le projet présenté devra aborder une ou plusieurs thématiques Développement Durable / Responsabilité Sociétale (DD/RS) et devra être validé par un enseignant référent (voir article 5).

Les projets du concours « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » seront classés dans une des 2 catégories ci-dessous, selon la philosophie « Penser global, agir local » :

- **Actions AMU** : toute proposition concernant AMU comme terrain d'étude, et/ou de mise en œuvre.
- **Actions locales et territoriales et autres actions** : toute proposition concernant le territoire comme terrain d'étude, et/ou de mise en œuvre, toutes propositions mettant en avant des actions globales, nationales ou internationales.

Peuvent concourir les projets pédagogiques de l'année 2016-2017 et de l'année 2017-2018 des étudiants inscrits à jour à Aix-Marseille Université, en équipe de 1 à 8 personnes maximum.

La présence d'au moins un représentant étudiant de l'équipe est obligatoire au cours de la journée du 22/03/2018.

Les formations peuvent concourir à plusieurs catégories, sous réserve que les projets présentés soient différents pour chaque catégorie. Elles doivent alors remplir une fiche de candidature pour chaque projet.

Les lauréats de l'édition 2017 peuvent concourir à cette nouvelle édition du « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » dans la même catégorie seulement s'ils présentent un projet différent.

### **Article 5 – Modalités d'inscription**

Les équipes étudiantes souhaitant participer au concours devront s'inscrire par la page publique facebook dédiée au concours : <https://www.facebook.com/DDenTRANS/>

Elles recevront une fiche de candidature pré-remplie à valider et à faire signer par l'enseignant référent avant son renvoi à la Direction Développement Durable à l'adresse mail suivante : [dvpt-durable-contact@univ-amu.fr](mailto:dvpt-durable-contact@univ-amu.fr)

L'organisateur, se réserve le droit de ne pas examiner les fiches de candidature incomplètes ou de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire.

La fiche de candidature devra **spécifier le format** du support de présentation choisi dont une liste non exhaustive est proposée à titre d'exemple :

- Poster A0
- Vidéo (format MP4 de 4 minutes maximum)
- Sketch
- Jeu
- Autre à spécifier

### **Article 6 – Sélection des projets**

Après validation de la recevabilité du projet, l'organisateur validera la liste des dossiers retenus pour concourir. Une notification de participation au concours sera adressée par mail aux équipes retenues et à l'enseignant référent le **22 février 2018**.

Le nombre de projets participants au concours est limité à 30.

### **Article 7 – Organisation de la journée et du jury**

Le concours se déroulera durant la journée du **jeudi 22 mars 2018**.

Chaque équipe aura à sa disposition un stand (table, chaise, panneau) afin d'exposer son projet.

Les projets seront défendus oralement par les étudiants devant les membres du jury, en présence de l'ensemble des équipes participant au concours, du public et des partenaires.

Les présentations se feront sur les stands à l'exception des vidéos qui seront diffusées dans un espace dédié.

Le temps de passage devant le jury est fixé à 10 minutes maximum selon le déroulé ci-après :

- 5 minutes de présentation du projet (projection des vidéos incluses)
- 5 minutes d'échange avec le jury (questions/réponses)

Cette séance sera susceptible d'être filmée.

Les lauréats seront annoncés lors de la remise des prix en fin de journée.

Le jury constitue l'instance délibérative. Le rôle du jury est de déterminer les lauréats le jour de l'événement « **DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** ». Il se réunira lors de la journée du 22/03/2018. Il sera constitué de personnalités et d'experts d'AMU.

### **Article 8 – Critère d'évaluation**

Chaque projet faisant l'objet d'une candidature et s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de développement durable sera considéré selon les critères suivants :

- **Interdisciplinarité et transversalité \***
- Caractère innovant, reproductible et facilement diffusable du projet
- Engagement étudiant et citoyen
- Créativité
- Qualité des supports (poster, BD, film...)
- Prise en compte de la diversité des publics : Education au Développement Durable
- Compétences transversales à la formation

\* Une mention particulière sera accordée aux projets inter-formation et/ou inter-composante. Ce critère d'évaluation sera déterminant pour départager les dossiers finalistes.

### **Article 9 - Récompenses :**

Le jury décernera une récompense aux 3 meilleurs projets de chaque catégorie.

La nature et la valeur de ces récompenses sont laissées à l'appréciation des organisateurs. Des récompenses ou dotations en nature seront offertes par des partenaires de l'opération et des entreprises sponsors.

La liste des lots sera communiquée ultérieurement.

Tous les lauréats recevront un diplôme.

Exemple des récompenses 2017 :

- Lots d'une valeur de 1200 € pour l'ensemble du 1<sup>er</sup> prix (ordinateurs DELL « seconde vie »)
- Lots d'une valeur de 600 € pour l'ensemble du 2<sup>ème</sup> prix (bons FNAC d'une valeur de 50 €)
- Lots d'une valeur de 300 € pour l'ensemble du 3<sup>ème</sup> prix (serious game DD)

### **Trophée Composante**

L'implication de la composante la plus investie sera récompensée par la remise d'un trophée.

### **Article 10 - Droit à l'image et droits d'auteurs, traitement des données personnelles**

L'organisateur pourra reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative au projet pédagogique, ainsi que tout document fourni par l'équipe dans le cadre de leur participation à l'évènement.

Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant(e)s lors de leur inscription au Jeu sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

En s'inscrivant au jeu-concours : « **Le DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** », le candidat autorise gracieusement l'organisateur à la représentation et à la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté, notamment des photos (crédits photo/Copyright à mentionner), ainsi que les informations relatives à la démarche et ceci sur tous supports de communication de l'Organisateur, des partenaires de l'évènement et de tous les médias susceptibles de traiter de l'évènement, quel qu'en soit le support.

Les candidats garantissent disposer des droits de propriété intellectuelle attachés le cas échéant aux différents éléments du projet présenté.

Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant.

Les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l'université sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

De même, les participants pourront être photographié(e)s et/ou filmé(e)s pendant le déroulement de l'évènement le 22 mars 2018.

### **Article 11- Acceptation du règlement**

Toute participation au concours « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

### **Article 12 – Modification/annulation du concours**

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

### **Article 13 – Litige**

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

